

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**Levant restriction pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes et**  
**Portant autorisation d'occupation au domaine public**  
**Avec un véhicule de 19 tonnes maximum**  
**11 Chemin des Valences**  
**Le vendredi 10 avril 2026**

**Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine**

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

**Vu** le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

**Vu l'arrêté** 122/2024 en date du 07 mai 2024 portant autorisation d'occupation du domaine public

**Considérant** la demande d'occupation au domaine public par Monsieur SOARES Christopher, pour une livraison avec un poids lourd de 19 tonnes maximum au 11 Chemin des Valences à Vaux-sur-Seine ;

**Considérant** que ladite occupation est payante et que les axes empruntés pour la livraison sont limités en tonnage ;

**ARRETE**

**Article 1**

**Le vendredi 10 avril 2026**, M. SOARES est autorisé à occuper le domaine public, au droit du 11 Chemin des Valences à Vaux-sur-Seine, ceci avec un poids lourd de plus de 19 tonnes.

**Article 2**

Le poids lourd chargé de la livraison devra emprunter l'itinéraire suivant à l'aller comme au retour :

- rue du Général de Gaulle
- rue du Temple
- Chemin des Hauts Vals
- Chemin des Valences

### **Article 3**

Le demandeur devra s'acquitter **d'une redevance d'un montant fixé à 15 € pour** ladite occupation au domaine public, et ce, dès réception de l'avis de paiement du trésor public.

### **Article 4**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

### **Article 5**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 6**

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de Vaux-sur-Seine,
- Service des finances de la ville de Vaux-sur-Seine pour établissement du titre de recette
- Monsieur SOARES Christopher, l'occupant

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

### **Article 7**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après transmission aux services de l'Etat, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

**Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 7 avril 2026**

**Monsieur le Maire  
Jean-Claude Bréard**

